

Sommaire ECM

(1) La liberté : limites et exigences.....	3
(2) Les différentes formes de la liberté.....	4
(3) La tolérance- l'intolérance.....	5
(4) La dignité.....	6
(5) La probité et la loyauté.....	7
(6) La bonté.....	8
(7) L'Esprit de Sacrifice.....	9
(8) Le respect du bien public.....	10
(9) La conscience professionnelle.....	11
(10) La discipline personnelle et collective.....	12
(11) La commune- la mairie.....	13
(12) Conseil communal.....	14
(13) Le maire et ses adjoints.....	16
(14) L'État Civil.....	17
(15) L'État Civil : le mariage.....	18
(16) Les services municipaux.....	20
(17) Budgets et biens communaux.....	21
(18) Le village : choix, nomination et attributions.....	22
(19) Le cercle, le conseil de cercle.....	24
(20) Les Ordres nationaux : création et composition.....	25
(21) Le code de la route.....	26
(1) Le respect du bien public.....	28
(2) La foi dans le travail.....	29
(3) Bien choisir son métier.....	30
(4) La solidarité entre les travailleurs.....	31
I. Définition.....	31
II. Les formes de solidarité.....	31
III. Ce que la solidarité n'est pas.....	31
(5) Le code du Mariage et de la Tutelle.....	32
(6) La naissance de la République.....	33
(7) La naissance de l'armée malienne.....	35
(8) Les institutions de la République.....	36
(9) Le rôle des Institutions de la République.....	37
(10) L'organisation d'un ministère-le Conseil des ministres.....	38
(11) Les Cours et tribunaux au Mali.....	39
(12) Le syndicalisme.....	41
(13) L'organisation panafricaine des femmes.....	42
(14) Les regroupements régionaux : l'Union Africaine.....	44
(15) La Charte Africaine des Droits de l'Homme.....	47
(16) L'Organisation des Nations Unies (ONU).....	48
les institutions spécialisées.....	48
(17) Les élections : comment voter ? Notion de Partie politique.....	52
(18) Le chef de l'Etat.....	54
(19) L'Assemblée Nationale.....	56
(20) L'environnement.....	57
(21) Les facteurs de dégradation et les fléaux qui nous menacent.....	59

(22) Les politiques nationales en matière d'environnement.....	60
--	----

Leçon n°1

Discipline	ECM		
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	8 ^e année		
RLP :			

(1) La liberté : limites et exigences.

O.P.O : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la liberté ;
- donner ses limites ;
- citer quatre de ses exigences.

I- Définition. (art.4 D.D.H.)

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit à autrui. Elle est aussi le fait de disposer, de posséder des droits dans la limite de la loi.

II- Ses limites.

La liberté a des limites définies par la loi, les institutions et coutumes sociales. Une phrase nous guide : « ***ma liberté s'arrête là où commence celle des autres*** ».

III- Ses exigences.

Nul n'est au dessus de la loi. La liberté nous impose le respect de la loi car être libre n'est pas de faire tout ce qu'on veut n'importe où et n'importe comment.

Évaluation

- 1- Définis la liberté.
- 2- Décris les limites de la liberté.
- 3- Cite quatre exigences de la liberté.

Leçon n°2

Discipline	ECM		
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	8^e année		
RLP : définis la liberté.			

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :
- citer et d'expliquer les formes de la liberté.

(2) Les différentes formes de la liberté.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :
- citer et expliquer les différentes formes de la liberté.

Résumé :

La liberté a diverses formes parmi lesquelles nous avons :

1- La liberté individuelle : personne ne peut être accusée, arrêtée et enfermée que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

2- La liberté de conscience et de pensée : implique le droit d'embrasser, de pratiquer la religion, les rites, les croyances de son choix et d'exprimer sans aucune crainte sa pensée.

3- La liberté de travail et de posséder : toute personne a droit au travail, au libre choix. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

4- La liberté de réunion et d'association : les lois du 30 juin 1881 et du 28 mars 1907 reconnaissent aux travailleurs la liberté de réunion et d'association. Les individus ont droit, dans le respect de l'ordre établi, de se réunir pour défendre leurs intérêts ou professer leur culte.

Évaluation

- 1- Cite quatre formes de la liberté et explique-les.
- 2- L'expression de nos idées doit-elle nuire à l'ordre et la paix publics ? Pourquoi ?
- 3- Le travail est-il obligatoire ? Justifie ta réponse avec deux exemples précis.

Leçon n°3

Discipline	ECM		
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	8^e année		
RLP : cite les différentes formes de la liberté.			

(3) La tolérance- l'intolérance.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la tolérance, l'intolérance ;
- citer cinq inconvénients de l'intolérance
- citer cinq avantages de la tolérance.

I- La tolérance.

1- Définition.

La tolérance est le respect de la personne humaine avec toutes ses différences. Elle est fait de justice et d'amour du prochain.

2- Les avantages de la tolérance.

La tolérance permet à l'homme de :

- se respecter ;
- de vivre en paix ;
- de vivre dans la tranquillité.

II- L'intolérance.

1- Définition.

L'intolérance est le non-respect de la personne humaine avec toutes ses différences.

2- Les inconvénients de l'intolérance.

L'intolérance engendre :

- la haine ;
- la persécution ;
- la guerre.

Évaluation

- 1- Définition l'intolérance, la tolérance.
- 2- Donne les avantages de la tolérance.
- 3- Donne les inconvénients de l'intolérance.

Leçon n°4

Discipline	ECM		
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	8^e année		
RLP : définis la tolérance, l'intolérance.			

(4) La dignité.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la dignité ;
- citer quatre de ses exigences.

I- Définition.

La dignité est le titre ou charge qui donne à une personne un rang honorable dans la société.

Le prix de la dignité est le courage.

II- Ses exigences.

La dignité nous impose le respect de tous. Elle nous exige :

- de veiller sur nos paroles et actes ;
- de nous conduire correctement en gardant le nom familial ;
- de nous conduire comme si nous sommes vus et montrés des autres ;
- l'égalité de dignité des riches et des pauvres.

La dignité morale n'est approuvée ni par la classe ni par le titre, la puissance, mais elle existe en tout homme et agit selon sa conscience toujours à faire du bien : « montre-toi digne fils de ton père ».

Évaluation

- 1- Définis la dignité.
- 2- Cite quatre de ses exigences.

Leçon n°5

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis la dignité.			

(5) La probité et la loyauté.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la probité ;
- la loyauté.

I- La probité.

La probité est le respect du bien d'autrui.

La probité doit toujours nous guider dans notre conduite, parole, acte, et engagement.

II- La loyauté.

La loyauté est une grande vertu sociale, une qualité de la personne ou de la chose qui est loyal : c'est-à-dire obéir aux lois de l'homme, être loyal à ses engagements, droit et fidèle à la parole donnée. L'homme loyal ne ment jamais.

Évaluation

- 1- Définis la probité.
- 2- Définis la loyauté.

Leçon n°6

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis la loyauté, la probité.			

(6) La bonté.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la bonté ;
- donner deux exemples de bonté ;
- citer deux de ses exigences.

I- Définition.

La bonté est une qualité morale qui nous incite à faire du bien sans calcul.

Exemples.

- un homme qui aide un aveugle à traverser la route ;
- aider une vieille personne à transporter sa charge ;
- sauver quelqu'un d'une noyade ;
- sauver la vie d'un animal ;
- conseiller quelqu'un.

II- exigences.

La bonté nous exige d'être :

- correcte envers tout le monde ;
- loyal ;
- un homme de paix et de justice ;
- digne.

Soyons bon envers nos semblables et envers les animaux.

Évaluation

- 1- Définis la bonté.
- 2- Donne deux exemples de bonté.
- 3- Cite deux de ses exigences.

Leçon n°7

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis la bonté.			

(7) L'Esprit de Sacrifice.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir l'Esprit de Sacrifice ;
- donner cinq exemples d'Esprit de sacrifice.

I- Définition.

L'Esprit de Sacrifice implique le renoncement à nos propres intérêts, l'oubli de soi pour se dévouer à une cause qui dépasse notre propre personne.

Exemples :

- l'abnégation ;
- le désintéressement ;
- les soldats ;
- les martyrs du 26 mars...

II- Le travail bien fait.

C'est une tâche accomplie honnêtement avec honneur.

Un bon travailleur est celui qui exécute son labeur avec amour et conscience.

Le travail bien fait nous procure une récompense morale, un sentiment de joie et de bonheur.

Exemples :

- un bon élève ;
- un forgeron ;
- un mécanicien...

Évaluation

- 1- Définis l'Esprit de Sacrifice.
- 2- Définis le travail bien fait.
- 3- Donne cinq exemples d'Esprit de sacrifice.

Leçon n°8

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis l'esprit de Sacrifice .			

(8) Le respect du bien public.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir le bien public ;
- citer cinq exemples du bien public ;
- dire pourquoi respectons-nous le bien public.

I- Définition du bien public.

Le bien public est l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat ou à un ensemble d'individus.

Exemples : école, dispensaire, marché...

II- Le respect du bien public.

Les biens de l'Etat constituent le bien public.

Détruire le bien public, c'est se détruire soi-même.

Respectons le bien public en reconnaissant son importance et son utilité.

Evaluation

- 1- Définis le bien public.
- 2- Cite cinq exemples du bien public.
- 3- Dis pourquoi respectons-nous le bien public.

Leçon n°9

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis le bien public et donne deux exemples.			

(9)La conscience professionnelle.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la conscience professionnelle ;
- citer quatre exemples d'un bon travailleur ;
- donner trois récompenses du travail bien fait.

I- Définition : la conscience professionnelle est l'esprit de réflexion que doit posséder tout un chacun pour bien agir (dans nos occupations quotidiennes).

Exemples :

- un docteur qui répond à l'appel d'un patient ;
- un bon ami ;
- une personne qui rend un objet utile ;
- un bon travailleur ;
- un bon mari.

II- Les qualités d'un bon travailleur.

Le bon travailleur est celui qui fait preuve de conscience professionnelle, qui exécute correctement son travail de tous les jours ; c'est celui qui a l'amour de son travail.

Le vrai bonheur est le travail bien fait.

Évaluation

- 1- Définis la conscience professionnelle.
- 2- Cite quatre exemples d'un bon travailleur.
- 3- Donne trois récompenses du travail bien fait.

Leçon n°10

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis la conscience professionnelle			

(10) La discipline personnelle et collective.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la discipline ;
- définir la discipline collective et personnelle ;
- donner la nécessité de la discipline.

I- Définition de la discipline.

La discipline est l'art de bien diriger sa conduite en tout lieu et en toute circonstance.

II- La discipline personnelle.

La discipline personnelle est la soumission individuelle à un règlement, à une loi, pour vivre en harmonie avec les autres.

III -La discipline collective.

La discipline collective est l'ensemble des règlements et mesure à adopter pour le bon fonctionnement du travail.

IV- Nécessité.

Grâce à la discipline nous avons ce qui nous est permis ou interdit dans le travail. Il est difficile de s'apprendre à bien se conduire qu'à dompter des bêtes sauvages.

Évaluation

- | | |
|---|--|
| 1- Définis la discipline. | 3- Donne la nécessité de la discipline |
| 2- Définis la discipline collective et personnelle. | |

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis la discipline collective et personnelle.			

(11) La commune- la mairie.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir la commune, la mairie ;
- citer les différentes sortes de commune.

I- La commune.

1- Définition.

La commune est une collectivité territoriale de base. Elle est constituée de village, de fractions ou de quartiers.

2- Les différentes sortes de commune.

a) La commune rurale : est une commune constituée de villages ou fractions.

b) La commune urbaine : est une commune constituée de quartiers.

NB : notre pays a 703 communes.

II- La mairie.

La commune a pour siège la mairie et est administrée par un Maire entouré d'un conseil communal.

La mairie a le pouvoir de gérer elle-même ses recettes et ses dépenses. C'est pourquoi on dit qu'elle bénéficie de l'autonomie financière.

Remarque.

Pour qu'une ville soit érigée en commune il lui faut plus de 5 000 habitants.

Bamako a été érigée commune le 02 juin 1974 en 6 communes.

Évaluation

- 1- Définis la commune, la mairie.
- 2- Cite les différentes sortes de commune.
- 3- Pourquoi dit-on que la mairie a une autonomie financière ?

Leçon n°12

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis la commune.			

(12) Conseil communal.

OPO : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir le conseil communal ;
- citer cinq attributions du conseil communal ;
- identifier son fondement.

I- Définition.

Le conseil communal est l'ensemble des membres élus pour cinq ans par les citoyens de la commune. La fonction de conseiller communal est gratuite.

II- Les attributions du conseil communal.

Le conseil communal est convoqué en session par le maire une fois par trimestre. Lors de cette session, le conseil communal règle par ses délibérations :

- les actions relatives au budget,
- les impôts de la commune,
- la protection de l'environnement,
- les plans d'occupation et d'aménagement de l'espace commune,
- la gestion domaniale et foncière,
- la création et l'équipement des biens collectifs (école, dispensaire...).

III- Son fondement.

Le conseil municipal comprend de 11 à 45 membres selon le chiffre de la population :

- 1 000 habitants = 11 conseillers ;
- 5 001 habitants = 23 conseillers ;
- 10 001 habitants = 37 conseillers ;
- Au-delà de 50 000 on peut aller jusqu'à 47 conseillers.

Évaluation

1- Définis le conseil communal.

2- Cite cinq attributions du conseil communal. 3- Identifie son fondement.

Leçon n°13

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis le conseil communal .			

(13) Le maire et ses adjoints.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir le maire ;
- identifier son mode de nomination ;
- citer cinq attributions du maire et de ses adjoints.

I- Définition.

Le maire et ses adjoints sont les élus du conseil communal, en son sein et constituent le bureau communal.

Le maire est le premier responsable de la commune.

II- Le maire et ses attributions.

Le maire représente la commune qu'il administre sous le contrôle du conseil municipal donc il:

- prépare le budget ;
- convoque et préside le conseil communal ;
- autorise les dépenses et signe les pièces comptables ;
- passe des contrats d'achats, de vente ;
- gère le domaine communal et nome les employés communaux ;
- est le responsable de la police municipal et l'officier d'état civil.

III- Les adjoints.

Remplacent le maire en son absence. Sous son autorité, ils ont en charge le fonctionnement de différents secteurs de la vie communale : économique et financier, social, éducatif, culturel et sportif, service d'état civil et de recensement.

Le nombre d'adjoints.

Commune de moins de 50 000 habitants : 3 adjoints;

- de 50 000 à 100 000 habitants : 4 adjoints;
- plus de 100 000 habitants : 5 adjoints.

Évaluation

- 1- Définis le maire.
- 2- Identifie le mode de nomination du maire et ses adjoints.
- 3- Cite cinq attributions du maire et de ses adjoints.

Leçon n°14

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis le maire.			

(14) L'État Civil

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir l'état civil ;
- citer les actes d'état civil et les pièces d'état civil.

I- Définition.

L'état civil d'une personne est l'ensemble des informations qui indique le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance, la situation familiale (célibataire, marié, veuf, divorcé). Il lui confère une identité qui lui est propre et la distingue de toute autre personne.

II- Les actes d'état civil.

Les actes d'état civil sont : l'acte de naissance, de mariage, de décès établis dans les centres d'état civil par l'officier d'état civil. On peut en faire de ces actes des copies littérales ou extraits dans le même centre.

L'acte de naissance est un document important dont on a constamment besoin au cours de notre vie donc nécessaire pour inscrire un enfant à l'école, pour établir une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire, pour se marier, pour postuler à un emploi, faire acte de candidature à un concours, obtenir un casier judiciaire, un certificat de nationalité.

III- Les pièces d'état civil.

Les pièces d'état civil sont la carte d'identité, le permis de conduire, le passeport, et tout document officiel qui permet d'identifier un individu avec certitude.

Évaluation

- 1- Définis l'état civil.
- 2- Cite les actes d'état civil et les pièces d'état civil.

Leçon n°15

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis l'état civil .			

(15) L'État Civil : le mariage.

O.P.O : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir le mariage ;
- donner les règles du mariage ;
- dire quand le mariage doit être célébré.

Résumé.

Le mariage civil est l'union d'un homme et d'une femme devant la loi pour constituer un foyer.

Le mariage n'est pas une obligation. Il ne peut être célébré qu'avec le consentement de chacun des époux.

Le mariage civil est célébré publiquement à la mairie devant un officier d'état civil et selon les règles imposées par la loi.

Les futurs époux ont obligatoirement besoin du consentement de leurs parents s'ils n'ont pas **21 ans pour le jeune homme et 18 ans pour la jeune fille.**

Avant de célébrer le mariage, l'officier d'état civil doit être informé de l'opinion choisie par le couple : monogamie ou polygamie et du régime matrimonial retenu : avec contrat ou sans contrat.

L'acte de mariage signé par l'officier d'état civil, les mariés et leur témoin est remis au couple à la fin de la cérémonie.

Quand au mariage religieux, il doit être célébré après le mariage civil.

Évaluation

- 1- Définis le mariage.
- 2- Donne les règles du mariage.
- 3- Dis quand le mariage doit être célébré

Leçon n°16

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : définis le mariage .			

(16) Les services municipaux.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- citer les différences services municipaux et de préciser leur rôle.

La mairie est une administration bien structurée. Elle comprend plusieurs services qui sont :

1- Le service d'état civil et de recensement : s'occupe des actes et pièces d'état civil, des cartes d'électeurs.

2- Le service des affaires économiques et financières : s'occupe du budget (recettes et dépenses).

3- Le service des affaires domaniales et foncières : s'occupe des domaines (terrains, terres).

4- Le service du cadre de la vie voirie et urbanisme : s'occupe des routes, ordures, caniveaux ...

5- Le service des affaires éducatives, sociales, culturelles et sportives : s'occupe de l'éducation scolaire, des problèmes sociaux, de la culture, du sport de la commune.

Évaluation

Cite les différents services municipaux et précise leur rôle.

Leçon n°17

Discipline	ECM		Effectif
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : Cite les différents services municipaux et précise leur rôle.			

(17) Budgets et biens communaux

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir le budget communal ;
- donner quatre exemples de biens communaux ;
- citer et d'expliquer les sections budgétaires.

I- Budget communal

1- Définition.

Le budget communal est la totalité des recettes et dépenses de la commune. Il doit être équilibré.

2- Les sections budgétaires.

Le budget communal comprend :

a) La section investissement : regroupe les dépenses à la sauvegarde ou à la valorisation des biens communaux (école, dispensaire...).

b) La section fonctionnement : regroupe les recettes (impôts, taxes) et les dépenses (frais de personnel, achat des fournitures...).

II- Les biens communaux.

Les biens communaux sont le patrimoine de la commune. Ils sont divisés en deux domaines, privé (bâtiments, terrains...), public (routes, forêt...).

Évaluation

- 1- Définis le budget communal.
- 2- Donne quatre exemples de biens communaux.
- 3- Cite et explique les sections budgétaires.

Leçon n°18

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : 1- Définis le budget communal.			

(18) Le village : choix, nomination et attributions.

O.P.O : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir le village ;
- expliquer le choix et la nomination du chef de village ;
- citer quatre attributions du chef de village et de ses conseillers.

I- Définition du village.

Tout comme le quartier est la cellule de base de la commune urbaine, le village est celle de la commune rurale.

II- Choix, nomination du chef de village.

Les chefs des familles se réunissent en assemblée générale pour élire les membres du conseil du village sous la présidence du représentant de l'Etat. Une fois élus, ces conseillers proposeront au préfet, le nom de celui qui selon les coutumes et traditions de leur localité, a été désigné pour être investi chef de village. Quand le Préfet aura entériné (approuvé) leur choix, le chef de village pourra alors prendre ses fonctions.

III- Attributions du chef de village et de ses conseillers.

1- Attributions du chef.

Le chef du village est le maillon intermédiaire entre les pouvoirs publics et sa commune. Il a des tâches importantes à assumer (prendre en charge) donc il :

- préside le conseil du village.
- veille à l'application des lois et décisions de l'autorité communale.
- veille à la propriété du village (domaine sanitaire).
- aide le receveur à percevoir les impôts et taxes (domaine financier).
- mobilise la population pour les recensements, votes (domaine administratif).
- est le médiateur en cas de conflit entre des habitants du village (domaine social).

2- Attribution des conseillers.

Les conseillers aident le chef de village dans l'exercice de ses tâches.

- Ils stimulent (encouragent) la population à œuvrer au développement du village.
- Ils la soutiennent dans leur action auprès des pouvoirs publics.
- Ils donnent leur avis sur les problèmes agricoles et pastoraux, forestiers, de la pêche et de la chasse ...

Évaluation

- 1- Définis le village.
- 2- Explique le choix et la nomination du chef de village.
- 3 - Cite quatre attributions du chef de village et de ses conseillers.

Leçon n°19

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : Définis le village.			

(19) Le cercle, le conseil de cercle.

O.P.O : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir un cercle, un conseil de cercle ;
- rappeler leur mode nomination et attribution.

I- Définition

Le cercle est l'échelon de relais entre la région, d'une part, les arrondissements et commune d'autre part. Le conseil de cercle est l'ensemble des élus du cercle.

II- composition.

Le mali compte **49 cercles** plus le district de Bamako à part.

Une de moins de 20 000 habitants à droit à 2 représentants.

- 20 001 à 50 000 habitants : 3 représentants
- 50 001 à 100 000 habitants : 4 représentants
- plus de 100 000 habitants : 5 représentants.

Une fois élu, le conseil de cercle élit, en son sein au scrutin uninominal et à bulletin secret, un président et deux vice-présidents.

Le président et les vice-présidents sont élus à majorité absolue. Ils constituent le bureau du conseil de cercle.

III- Attributions.

Le président du conseil de cercle délibère :

- le budget du cercle ;
- la protection de l'environnement ;
- la gestion du domaine du cercle ;
- la création et la gestion des divers services.
- les marches des travaux et fournitures ...

Évaluation

1- Définis un cercle, un conseil de cercle.

2-Rappelle le mode nomination des conseillers du cercle et attribution.

Leçon n°20

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : Définis un cercle, un conseil de cercle.			

(20) Les Ordres nationaux : création et composition.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir l'Ordre National ;
- donner sa date de création ;
- décrire sa composition.

I- Définition.

L'ordre national est le témoignage de la reconnaissance du pays destiné aux personnes qui à travers l'accomplissement de leur tâche, ont fait preuve de leur amour du travail bien fait, de leur fidélité et de leur loyauté envers leur pays.

II- Création.

L'Ordre National du mali a été créé **le 3 Mai 1963**.

C'est le deuxième Ordre du Mali après la Médaille d'Or de l'indépendance.

III- Composition.

L Ordre national du Mali comporte trois grandes (chevalier, officier, commandeur) et deux dignités (Grande Croix de l'Ordre National, Grand Officier de l'Ordre National).

IV-Administration.

Les Ordres Nationaux sont administrés par la Grande Chancellerie.

Le Président de la République est le Grand Maître des Ordres Nationaux.

Évaluation

- 1- Définis l'Ordre National.
- 2- Donne la date de création des Ordres Nationaux.
- 3- Décris la composition des Ordres Nationaux.

Leçon n°21

Discipline	ECM	Effectif	
Durée	Classe	Date	Chargé de cours
1 heure	7 ^e et 8 ^e année		
RLP : Définis l'Ordre National.			

21) Le code de la route.

O.P.O. : à la fin de la leçon, l'apprenant doit être capable de :

- définir le code de la route ;
- citer les différents panneaux de signalisation.

I- Définition.

Le code de la route est l'ensemble des règlements que doivent utiliser les usagers de la route (piéton, conducteur d'engin...) pour assurer leur sécurité.

II- Les différents panneaux et leur signification.

Le code de la route décrit, entre autres, de nombreux panneaux de signalisation routière :

1- Les panneaux de signalisation de danger.

Panneau triangulaire, fond blanc à la bordure rouge, signal central noir.

2- Les panneaux d'interdiction et de priorité.

Panneau circulaire, fond blanc, bleu ou rouge signal central noir.

3- Les panneaux d'obligation et de direction.

Panneau circulaire, fond bleu, signal central blanc.

4- Les panneaux de fin d'interdiction et de fin d'obligation.

Nous avons :

- Les panneaux de fin d'interdiction : forme circulaire, fond blanc, bande diagonale noire coupée du signal noir central.
- Les panneaux de fin d'obligation : forme circulaire, fond bleu, bande diagonale rouge coupée du signal blanc central.

Remarque.

La signalisation lumineuse à trois couleurs règle la circulation :

- le rouge, commande l'arrêt ;
- l'orange, le ralentissement,
- le vert, le passage autorisé.

Evaluation

- 1- Définis le code de la route.
- 2- Cite les différents panneaux de signalisation et donne leur signification.

(1)Le respect du bien public.

Le bien public est l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat ou à un ensemble d'individus.

Exemple : l'école, le marché, l'hôpital...

On doit respecter le bien public parce qu'il appartient à tout le monde. On respecte le bien public en ne lui portant pas atteinte, en prenant soin et même parfois en luttant sous toutes les formes contre ceux qui lui portent atteinte. Détériorer le bien public ou le laisser détériorer par d'autres, ne pas en prendre soin, le dérober sont des actes d'incivisme qui nuisent à tous.

Evaluation

- 1- Définis le bien public et donne trois exemples
- 2- Définis le bien personnel et donne trois exemples
- 3- Comment est acquis le bien public ?
- 4- Comment peut-on respecter un bien public ?
- 5- Qu'est-ce qu'un acte d'incivisme ?

(2)La foi dans le travail.

1- Définition du travail.

Le travail est une activité que l'homme mène pour produire. Il donne à l'homme ce dont il a besoin pour vivre et contribue au développement du pays.

2- La foi dans le travail.

Avoir foi dans le travail c'est placer toute sa confiance dans le travail comme principal moteur du développement économique et de prospérité.

L'homme qui a foi dans le travail est tenace, multiplie ses efforts en dépit des obstacles car il sait que par le travail persévérant et assidu qu'il finira par triompher.

3- Les qualités d'un bon travailleur.

Le bon travailleur est celui qui aime son métier. Il accomplit son travail avec soin et attention.

Le bon travailleur doit avoir les qualités suivantes :

- Etre ponctuel et méthodique,
- Etre capable d'initiative
- Etre soigneux de ses outils de travail
- Avoir la conscience professionnelle.

4- La conscience professionnelle.

Avoir la conscience professionnelle c'est exécuter son travail avec amour et conscience et faire preuve d'initiatives créatrice pour améliorer son rendement.

Évaluation

- 1- Définis le travail.
- 2- Explique la foi dans le travail.
- 3- Cite les qualités d'un bon travailleur.
- 4- Définis la conscience professionnelle.

(3) Bien choisir son métier.

I- Définition du métier.

Le métier est une activité dans laquelle on acquit une formation, un savoir-faire.

II- Le choix du métier.

Pour choisir un métier il nous faut des réflexions. Le choix d'un métier doit être répondre à certains critères : il faut choisir le métier que nous aimons, qui est conforme à notre goût, à nos attitudes physiques et intellectuelles.

Aucun métier n'est méprisable, qu'il soit manuel ou intellectuel, tout travail a sa noblesse.

Évaluation

- Définis un métier.
- Quels sont les critères du choix d'un métier.
- Pourquoi devons-nous bien choisir nos métiers ?

(4)La solidarité entre les travailleurs.

I. Définition.

La **solidarité** est un lien social d'engagement et de dépendance réciproques entre des personnes ainsi tenues à l'endroit des autres, généralement des membres d'un même groupe liés par une communauté de destin (famille, village, profession, entreprise, nation, etc.).

II. Les formes de solidarité.

La solidarité se manifeste dans de nombreux domaines :

- solidarité de tous contre l'exclusion ;
- solidarité entre générations (les actifs paient les retraites des personnes âgées) ;
- solidarité face à la maladie (tous cotisent, y compris les bien-portants, pour rembourser les soins des malades), etc.

La solidarité n'est pas seulement organisée entre citoyens d'un même pays, mais également entre pays. Cette forme de solidarité, qui présente encore aujourd'hui des limites, est destinée à permettre à toute l'humanité de profiter du développement.

III. Ce que la solidarité n'est pas.

La solidarité se distingue de l'altruisme. L'altruisme est un sentiment généreux qui conduit à aider autrui, sans pour autant se sentir concerné par son problème.

Quelques exemples de solidarité : solidarité internationale, la solidarité nationale, les associations

Évaluation

- 1- Définis la solidarité
- 2- Définis l'altruisme
- 3- Cite trois de solidarité
- 4- Citer deux formes de solidarité
- 5- Pourquoi la solidarité est-elle nécessaire ?
- 6- Donne deux avantages de la solidarité

(5)Le code du Mariage et de la Tutelle.

I- Définitions.

1- **Le mariage** : est l'union sacrée de deux personnes de sexes différents contractée avec certaine solennité.

2- **Le code du mariage** : est la loi qui organise le mariage notamment les conditions du mariage, les droits et les devoirs des époux ainsi que les causes du divorce.

II- Les conditions du mariage.

Nul ne peut être contraint à se marier. Le mariage ne peut être célébré sans le consentement des époux. Il doit être célébré devant un officier d'état civil avant le mariage religieux.

Au Mali, l'âge de se marier est de 21ans révolus pour le jeune homme et 18 ans révolus pour la jeune fille. Cependant, les futurs époux ont obligatoirement besoin du consentement de leurs parents s'ils n'ont pas atteint cet âge.

III- Les droits et devoirs des époux.

- Le mari doit protection à la femme et la femme obéissance à son époux;
- les se doivent mutuellement (ensemble) respect secours et assistance;
- le mari est le chef de famille en conséquence les charges de la famille pèsent à titre principal sur lui;
- le choix de résidence de la famille lui appartient;
- la femme est obligé d'habiter avec lui et il est obligé de la recevoir;
- dans le mariage polygamique, chaque époux est considéré comme un ménage;
- si la femme exerce une profession séparée de celle du mari, elle doit contribuer aux charges du ménage ;
- toutefois il est interdit au mari d'utiliser les revenus d'une de ses épouses au profit de ses autres épouses.

IV- Les causes juridiques du divorce au Mali.

Les causes juridiques du divorce au Mali sont:

- l'infidélité (adultère) ;
- les injures graves ;
- l'impuissance sexuelle ;
- l'alcoolisme invétéré ;
- les excès ;
- l'impossibilité pour le conjoint de remplir ses obligations conjugales ;
- la mort de l'une des parties.

Évaluation

1- Définis le mariage, le code du mariage. 2- Décris les conditions du mariage.

3- Donne les droits et devoirs des époux.

4- Cite les causes juridiques du divorce au Mali.

(6) La naissance de la République

Pendant le régime colonial, le Mali s'appelait le Soudan française. L'avènement de l'indépendance et de la proclamation de la République du Mali couronnent des années de combats politiques menés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale en 1945.

Le 20 juin 1960, le Soudan français et le Sénégal forment la Fédération du Mali.

Le 20 août 1960, cette fédération éclata.

Le Soudan français proclama son indépendance **le 22 septembre 1960** sous le nom de la République du Mali.

Les symboles de sa souveraineté sont : son drapeau, son armée, sa constitution, sa devise, son hymne national.

La signification des couleurs de son drapeau et de sa devise.

-Vert: C'est la couleur de nos prairies. C'est le symbole de l'économie malienne qui est agropastorale.

-Jaune: (or) Il symbolise la richesse du sous-sol malien en or mais aussi en d'autres minerais.

-Rouge: C'est le symbole du courage et de la bravoure du peuple malien; mais c'est aussi le symbole du sang versé par les martyres

Un peuple: Il s'agit d'une multitude d'hommes et de femmes unis comme un seul homme sans distinction de races, de religion, de sexe, d'origine etc...Pour suivant un seul but.

Un but: C'est l'objectif recherché par le peuple malien qui est le développement harmonieux de notre pays, sa prospérité.

Une foi: C'est la croyance. Le peuple malien croit en son développement et en sa prospérité

Notre hymne national: s'appelle **le mali**.

Le Mali a lu les noms suivants au cours de l'histoire: le haut Sénégal, le soudan français, la république du soudan français et la république du mali.

Le 1^{er} juillet 1962, le Mali crée sa propre monnaie : le franc malien.

De l'indépendance à nous jours, le Mali a connu trois Républiques qui sont :

1- La première République du 22 septembre 1960 au 19 novembre 1968. Ce fut le régime socialiste. La constitution a été dissoute par le Comité de coup d'état jusqu'au 2 juin 1974.

2- La deuxième République du 2 juin 1974 au 25 février 1992. Ce fut le parti unique UDPM : la dictature.

3- La troisième République du 25 février 1992 à nos jours. C'est le multipartisme, le régime démocratique.

Evaluation

1- Donne le nom du Mali pendant le régime colonial.

2- Donne l'année de naissant de la République du Mali et donne le processus de sa naissance.

3- Cite les éléments de la souveraineté malienne. 4- Donne la devise du Mali et sa signification.

5- Donne les couleurs du drapeau national du Mali et leur signification.

6- Cite et situe les différentes Républiques que le Mali a connu de son indépendance à nos jours.

7- Que te rappelle les dates suivantes : 20 juin 1960 ; 20 août 1960 ; 22 septembre 1960 ; 1^{er} juillet 1962.

(7) La naissance de l'armée malienne.

Après son indépendance, le Mali a créé son propre armée le 20 janvier 1960. Sa création est liée à l'évacuation des bases militaires françaises. Issue de du peuple, l'armée malienne est la marque de notre souveraineté.

I- La naissance de l'armée malienne: (le 20 janvier 1961)

Le 20 janvier 1961, les autorités de la république du Mali, lors du congrès de l'USRDA, invitent la France d'évacuer les bases militaires françaises qui se trouvaient dans les lieux suivants: Bamako, Kati, Gao, Tessalit. Du fait d'un accord franco-malien signer le 22 juin 1960 entre la France et la fédération du Mali, ayant été éclaté le 20 Aout 1960, cet accord n'avait pas la raison d'être. **II- Les missions ou objectifs, rôles, attributions, de l'armée.**

Les rôles de l'armée malienne sont :

- défendre l'intégrité territoriale nationale ;
- garantir la sécurité des biens et des personne du pays;
- protéger les institutions de la République ;
- participer au développement économique et social du pays.

En plus de ces tâches militaires, l'armée malienne participe en assurant des taches économiques. Elle est présent dans tous les secteurs: la santé, l'éducation, les infrastructures routières. On commémore sa naissance chaque année dans toutes les villes de garnison par des prises d'armes et des défilés.

III- Quelques grades de l'armée.

Il existe dans l'armée plusieurs grades qui sont : le caporal, le sergent, l'adjudant le colonel...

Evaluation

1- Donne la date de création de l'armée malienne. 2- Cite les rôles de l'armée nationale malienne.

(8) Les institutions de la République.

1-Définition

Les institutions de la République sont des structures chargées de régler la vie du pays dans le domaine des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif.

Les institutions de la République sont définies par la constitution de 1992.

- Le Mali est une République souveraine, c'est-à-dire un Etat indépendant et autonome.
- Le Mali est une République indivisible, c'est-à-dire un Etat soudé qu'on ne peut pas diviser.
- Le Mali est une République laïque, c'est-à-dire qui accepte toutes les religions.
- Le Mali est une République sociale, c'est-à-dire un Etat qui est attaché à ses valeurs sociales et culturelles.

Le Mali est une République démocratique c'est-à-dire que la souveraineté appartient au peuple malien. Son principe de gouvernement est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

II- Les Institutions de la République.

Les Institutions de la République du Mali sont définies par l'article 25 de la Constitution malienne. Ces Institutions sont :

- le Président de la République,
- le Gouvernement,
- l'Assemblée Nationale,
- la Cour suprême,
- la Cour Constitutionnelle,
- la Haute cour de justice,
- le Haut conseil de collectivités territoriales,
- le conseil économique social et culturel.

Evaluation

- 1- Définis les Institutions de la République ;
- 2- Explique les expressions suivantes : une république souveraine, une république indivisible, une république laïque, une république sociale.
- 3- Quel est le principe directeur de la République du Mali ? Explique-le ?
- 4- Combien d'Institution sont définis par la Constitution du Mali ? Cite-les.

(9) Le rôle des Institutions de la République.

1- Le Président de la République.

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours.

Le président de la République est le chef de l'Etat et le gardien de la Constitution. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des traités et accords nationaux. Il veille au fonctionnement des pouvoirs public et assure la continuité de l'Etat. Il est le Chef suprême des armées et est le président du conseil supérieur de la magistrature. Le Président de la République nomme le Premier ministre et les autres ministres sur proposition du premier ministre.

2- Le gouvernement : détermine et conduit la politique de la nation. Le premier ministre est le chef du gouvernement. Il dirige et coordonne l'action gouvernementale.

3- L'Assemblée Nationale : comprend une chambre unique appelée Assemblée Nationale. Les membres de l'Assemblée Nationale portent le titre de députés. Ils sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Le rôle de l'Assemblée Nationale est de voter les lois.

4- La cour suprême : est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par le président de la république sur proposition du conseil supérieur de la magistrature. Elle veille au bon fonctionnement de la justice.

5- La cour constitutionnelle : est le juge de la constitutionnalité des lois et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques. Elle est chargée de la régularité des élections et des référendums dont elle proclame les résultats définitifs.

6- La haute de justice : juge le président de la république et les ministres mis en accusation devant elle par l'Assemblée Nationale. Elle est composée des membres désignés par l'Assemblée Nationale.

7- Le haut conseil des collectivités : a pour mission d'étudier et de donner son avis sur toutes politiques de développement local et régional.

8- Le conseil économique social t culturel : participe à toutes commissions d'intérêt national à caractère économique, social et culturel.

Evaluation

- 1- Comment est élu le président de la République au Mali ?
- 2- Donne trois attributions du président de la république.
- 3- Qui nomme le premier ministre et les autres ministres ?

(10) L'organisation d'un ministère-le Conseil des ministres.

1- L'organisation d'un ministère.

Au Mali, les ministres qui forment le Gouvernement sont nommés par le président de la république sur proposition du premier ministre. Les portefeuilles ministériels peuvent être confiés à des hommes aussi bien qu'à des femmes.

Le nombre des ministères est variable. Leur création, leur existence et leur suppression sont liées au contexte politique, économique, social et culturel.

La structure des ministères maliens est la même pour tous. Sous l'autorité du ministre, il y a :

Un secrétariat général avec ses conseillers techniques responsables de différentes directions nationales.

Un cabinet ministériel composé du secrétariat particulier, de l'attaché du cabinet et des chargés de missions.

2- Le conseil des ministres.

Au Mali, le conseil des ministres se réunit en session ordinaire une fois par semaine. Il est présidé par le président de la république ou le premier ministre.

Au cours de chaque session, les ministres examinent les points inscrits à l'ordre du jour puis après en avoir débattu prennent des décisions selon un plan bien établi :

- les chapitres des mesures législatives et réglementaires ;
- le chapitre des mesures individuelles ;
- le chapitre des communications orales

Le communiqué des conseils des ministres relève de la responsabilité du secrétaire général de Gouvernement. Les décisions prises par le conseil des ministres figurent au journal officiel.

Évaluation

- 1- Comment est structuré un ministère ?
- 2- De quel ministère dépend-elle, ton école?
- 3- Combien de fois, par semaine, le conseil des ministres se réunit-il ? Par qui est-il présidé ?

(11) Les Cours et tribunaux au Mali.

1- L'organisation judiciaire.

Les tribunaux sont hiérarchisés selon l'importance des litiges et organisés entre juridictions civiles et pénales. Au Mali, la justice est rendue par :

- **La Cour Suprême** : qui exerce un contrôle de l'application de la règle de droit.
- **Les Cour d'Appel** : rejagent les affaires à la suite de recours.
- **Les Cours d'Assises** : jugent les crimes.
- **Les Tribunaux de première Instance et la justice de paix à compétence étendue** : jugent des litiges simples.
- **Les Tribunaux de travail** :
- **Les Tribunaux du commerce** :
- **Les Tribunaux Administratifs** :
- **Les Juridictions pour mineurs** :

2- Les magistrats.

Le magistrat est un fonctionnaire investi d'une autorité juridictionnelle (un président de tribunal), administrative (un maire, un préfet) ou politique (un président de la République est le premier magistrat de l'Etat).

Le siège encore dénommée magistrature assise est l'ensemble des magistrats qui rendent justice. Ce sont les juges, conseillers, les Présidents et vice-présidents des Tribunaux et des Cours. Ils exercent leurs fonctions Assis.

Le parquet encore dénommé magistrature debout ou ministère public est l'ensemble des magistrats qui soutiennent l'accusation et requièrent l'application des lois au nom de la société. Ce sont les procureurs généraux, les avocats généraux. Les magistrats des parquets se mettent debout pour prononcer leur réquisitoire.

3- Les auxiliaires de justice.

D'autres personnes participent à l'administration de la justice :

Un greffier n'est pas un magistrat. C'est un fonctionnaire qui travaille au greffe, c'est-à-dire au secrétariat d'une juridiction chargé de la conservation des minutes, des pièces de procédures et de la délivrance des copies.

Les avocats : sont des intermédiaires entre les plaideurs et les juges. L'avocat conseille, représente, assiste le justiciable.

Les huissiers : sont des officiers ministériels chargés d'établir des constats.

Évaluation

- 1- Quel est le domaine de compétence de la Cour d'Assise ?
- 2- De qui est composée la Cour d'Assise ?
- 3- Quel est le rôle du procureur général ? De quoi est-il revêtu ?
- 4- De quoi sont revêtus les avocats de la défense ? Quel est leur rôle ?
- 5- Par quel nom désigne-t-on le discours du procureur général et par quel nom désigne-t-on celui de l'avocat de la défense ?
- 6- Qu'est-ce qu'un procès à huis clos ?

(12) Le syndicalisme.

I- Définition.

Le syndicalisme est le vaste mouvement unitaire qui rassemble les travailleurs pour défendre leurs intérêts (hausse de salaires, meilleures conditions de travail, lutte contre le licenciement).

II- Origine.

Le syndicalisme a vu jour en Europe vers les années 1880 en 1937 en Afrique de l'Ouest. Cependant, c'est en 1945, après la seconde guerre mondiale, qu'il s'est véritablement développé en Afrique de l'Ouest.

Quelques mouvements syndicaux au Mali.

- **UNTM** : Union Nationale des Travailleurs du Mali, née en 1960 et issue de l'UNTS : l'Union Nationale des Travailleurs Soudanais créée en 1957

- **CSTM** : Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali.

Évaluation

1. Définis le syndicalisme.
2. Quand et où est apparu-t-il, le syndicalisme ?
3. En quelle année le mouvement syndical se développe-t-il en Afrique ?

(13) L'organisation panafricaine des femmes.

1- La création.

Du 26 au 31 juillet 1962, s'est tenu à Dar-es-Salam en Tanzanie, le congrès constitutif de la conférence des femmes africaines qui donna naissance à l'Organisation Panafricaine des femmes.

2- Les objectifs.

Cette organisation a pour objectif :

- ✓ La contribution de la femme africaine au développement économique ;
- ✓ La prise de conscience des femmes de leur situation et la défense de leurs droits ;
- ✓ La lutte pour une participation effective de la femme africaine à la vie de la nation
- ✓ La lutte contre la pauvreté, la faim et les maladies ;
- ✓ La lutte pour l'amélioration de la situation de la femme africaine ;
- ✓ Augmenter le taux de scolarisation des filles.

3- L'OPF comme unité.

L'Organisation Panafricaine des Femmes comprend 51 membres. Elle bénéficie d'une grande audience tant en Afrique que sur le plan international. Elle jouit du statut d'observateur auprès de l'Union Africaine à travers sa commission économique et sociale.

Le 8 mars de chaque année, les femmes du monde entier célèbrent la journée internationale des femmes en souvenir de la lutte héroïque des femmes américaines à Chicago en 1857 pour améliorer leur condition de vie.

Le 31 juillet de chaque année, les femmes fêtent la journée Panafricaine des femmes.

Quelques associations et organisations des femmes :

- AVOM : Association des Femmes Veuves et Orphelins du Mali. ?
- APROFEM : Association pour Protection de la Femme et de l'Enfance au Mali.
- COFESFA : Coopérative des Femmes pour l'Education et l'assainissement de la Santé de la Familiale
- COFEM : Collectif des Femmes du Mali

- AFJ : Association des Femmes Juristes.

Évaluation

1- Où et quand l'organisation panafricaine des femmes fut-elle créée ? 2- Donne cinq objectifs de l'organisation panafricaine des femmes.

3- Que te rappelle la date suivante : 31 juillet 1962.

(14) Les regroupements régionaux : l'Union Africaine.

1- La création de l'U.A.

L'Union Africaine a été proclamée en mars 2001. Elle succède officiellement à l'Organisation de l'Unité Africaine **le 9 juillet 2002** à Durban en Afrique du Sud.

2- Les objectifs l'U.A.

L'U.A. est née de la volonté des dirigeants africains pour :

- relancer le processus d'intégration politique indispensable à la croissance économique du continent.
- renforcer l'unité et la solidarité des Etats Africains et Malgaches ;
- coordonner et intensifier leur coopération ;
- défendre la souveraineté des Etats, leur intégrité territoriale et leur indépendance ;
- éliminer, sous toutes ses formes, le colonialisme en Afrique ;
- favoriser la coopération internationale sur la base de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

3- Les institutions ou organes de l'U.A.

Les organes de l'U.A. sont :

- **la conférence** : réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement ; organe décisionnel de l'Union.
- **Le Conseil Exécutif** : composé de ministres ou d'autorités nommés. Il prépare la Conférence, exécute les décisions et en assure le suivi.
- **La Commission** : composée d'un président, d'un vice- président et de huit commissaires. Elle est l'autorité exécutive et dispose également d'un pouvoir d'initiative.
- **Le Parlement Panafricain** : créée en mars 2004, a un rôle consultatif.
- **Le Conseil de Paix et de Sécurité** (CPS) : composé de 15 Etats. Il est chargé du maintien de la stabilité, de la promotion de la diplomatie préventive et de l'action humanitaire.

Le Conseil Economique, Social et Culturel (ECOSOC, COESOC) : organe consultatif, dont les membres sont issus des différentes couches socio-professionnelles des Etats membres.

- La cour de justice
- La cour africaine des droits de l'homme et des peuples
- Les comités des représentants permanents

- Les comités techniques spécialisés
- Les institutions financières.

4- Les communautés économiques régionales reconnues par l'UA.

Il y a actuellement huit Communautés économiques régionales reconnues par l'Union, chacune établie par des traités régionaux différents. Il s'agit de :

- l'[Union du Maghreb arabe](#) (UMA) ;
- le [Marché commun de l'Afrique orientale et australe](#) (COMESA) ;
- la [Communauté des États sahélo-sahariens](#) (CEN-SAD) ;
- la [Communauté d'Afrique de l'Est](#) (EAC) ;
- la [Communauté économique des États de l'Afrique centrale](#) (CEEAC) ;
- la [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest](#) (CEDEAO) ;
- l'[Autorité intergouvernementale pour le développement](#) (IGAD) ;
- la [Communauté de développement d'Afrique australe](#) (SADC).

5- Les œuvres de l'UA.

L'UA s'attaque aux problèmes politiques du continent :

- le soutien aux mouvements de libération national des colonies espagnoles et portugaises ;
- la lutte contre le racisme notamment l'apartheid en Afrique du Sud ;
- la résolution des conflits entre les Etats membres ;
- le non-respect des principes et objectifs contenus dans la charte ;
- la création de moyens pour maintenir la paix.

L'UA contient 54 membres.

6- Les secrétaires qui se sont succédé de l'OUA à l'UA :

Diallo Telli (Guinée) 1963-1972

Nzo Ekeangaki (Cameroun) 1972-1974

William Eteki Mboumouna (Cameroun) 1974-1978

Edem Kodjo (Togo) 1978-1983

Peter Onu () 1983-1985

Ide Oumarou (Niger) 1985-1989

Alam Ahmed Salim (Tanzanie) 1989-2001

Amara Essy (Côte d'Ivoire) 2001-2002

Du 9 au 11 juillet 2002, l'OUA devint l'UA à Lusaka en Zambie avec Alpha Oumar Konaré comme secrétaire général.

Évaluation

- 1- Cite deux regroupements régionaux en Afrique qui ont existé avant l'OUA.
- 2- Cite trois objectifs de l'UA.
- 3- Cite trois organes de l'UA.

4- Donne le nom de cinq secrétaires généraux qui se sont succédé à la tête de l'UA.

5- Que représentent pour toi les dates du 11 juillet 2000 ? MARS 2001 ? 9 juillet 2002 ?

6- Explique la naissance de l'Union Africaine. 7- A quoi succède-t-elle ?

8- Quels sont ses organes constitutifs ? 9- Qu'appelle-t-on la Conférence ?

10- Quel est le rôle de la Commission ? Quel est celui du Conseil de Paix et de Sécurité ?

(15) La Charte Africaine des Droits de l'Homme.

I- Définition de la charte.

C'est l'ensemble des droits, des privilèges qui réglaient des intérêts au Moyen Age.

II- La création de la charte.

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya et est entrée en vigueur le 21 octobre 1986.

III- Les différentes parties de la charte.

La charte est divisée en trois grandes parties :

Partie I : des droits et des devoirs.

Le chapitre 1 énonce d'abord les droits individuels et collectifs des hommes « sans distinction de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » ; puis énonce les droits des peuples fondamentalement définis comme égaux: droits à l'existence, à la libre disposition de leurs richesses et d leurs ressources naturelles, à leur développement économique, social et culturel ; à la paix, à la sécurité et à un environnement propice à leur développement.

Partie II : des mesures de sauvegarde.

La seconde partie est centrée sur l'organisation et les compétences de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Partie III : dispositions diverses.

Évaluation

- 1- Donne la date et le lieu de création de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 2- Donne la date d'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 3- Que développe le chapitre 1 de la première partie de cette Charte.
- 4- Quels sont les droits des peuples énoncés dans la Charte ?

(16) L'Organisation des Nations Unies (ONU) :

les institutions spécialisées.

Introduction.

La SDN a failli à sa mission lors de la deuxième guerre mondiale. Les grandes puissances vinrent qu'il fallait mettre en place une autre organisation internationale capable de maintenir la paix : l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.).

I- La création de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.).

L'expression des "Nations Unies " fut employée pour la première fois lorsque les vingt-six Etats ratifièrent le **1^{er} janvier 1942** la charte de l'Atlantique (signée le **14 août 1941**)

Le **26 juin 1945**, l'O.N.U. fut définitivement fondée avec la signature à San Francisco (U.S.A.) de la charte des nations unies par les représentants de **50 Etats**.

Le **24 octobre 1945**, la charte de l'O.N.U. entra en vigueur dont son siège fut installé à New York définissant ses objectifs et déterminant ses institutions.

En 1999, l'O.N.U. comptait **188**

membres. II- Les objectifs (principes) de l'O.N.U.

L'O.N.U. ou la charte de San Francisco a pour objectif :

- sauvegarder et maintenir la paix et sécurité dans le monde ;
- défendre l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes ;
- développer les coopérations entre les pays.
- promouvoir le développement économique social et culturel pour le bonheur de l'humanité.

III- Les organes de l'O.N.U.

Les principaux organes de l'O.N.U. sont :

1- L'Assemblée Générale : est l'organe suprême de l'O.N.U. où sont représentés tous les pays membres. Elle vote le budget admet les nouveaux membres et élit le secrétaire général. Elle se réunit une seule fois par an. **2- Le Conseil de Sécurité** : est composé de quinze membres dont cinq

permanents qui ont le droit de veto (U.S.A., la Russie, la Chine, la France et l'Angleterre). C'est l'organe exécutif de l'A.G. et est compétent pour les questions de paix et de sécurité.

3- Le Secrétariat Général : comprend un secrétaire général élu pour cinq ans et le personnel de l'organisation. Le secrétaire général peut jouer le rôle de médiateur en cas de conflit international.

L'O.N.U. a connu huit secrétaires généraux de sa création à nos jours :

- Le Norvégien **Trygve Lie** (1946-1953)

- Le Suédois **Dag Hammarskjold** (1953-1961)
- Le Birman **U Thant** (1961-1971)
- L'autrichien **Kurt Waldheim** (1972-1981)
- Le Polonais **Javier Perez De Cuellar** (Pérou) (1981-1991)
- L'égyptien **Boutros Boutros Ghali** (1992-1996)
- Le Ghanéen **Koffi Annan** (1997-2006)
- Le Sud-Coréen **Ban Ki-Moon** De Janvier 2007 À Nos Jours

Les autres organes sont :

4- Le Conseil Economique et Social : constitué de vingt-sept membres, vise à promouvoir le bien-être avec les institutions spécialisées.

5- Le Conseil de Tutelle : est chargé d'administrer les territoires placés sous mandat et les préparer à l'indépendance.

6- La Cour Internationale de Justice : est chargée de régler les litiges nés entre les pays, son siège est à la Hayes(Pays-Bas)

IV- Les institutions spécialisées de l'O.N.U.

- **L'UNESCO** : Fonds des nations unies pour l'éducation, la science et la culture, créé en 1948. Son siège est à Paris.

- **L'OMS** : Organisation Mondiale de la Santé est créée en 1946 et a son siège à Genève en Suisse.

- **Le FMI** : Fonds Monétaire International est créé en 1944 donc son siège à Washington.

- **La Banque Mondiale** : ancien **BIRD** (banque internationale de reconstruction et de développement) a son siège actuel à Washington.

- **La FAO** : organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, créée en 1945 a son siège à Rome.

- **FIDA** : Fonds International de Développement Agricole créé en 1997 a son siège à Rome.

Les services spécialisés dépendant des décisions de l'Assemblée Générale. Ce sont :

- **Le PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement créé en 1965 a son siège à New York.

- **PAM** : Programme Alimentaire Mondial créé en 1963 a son siège à Rome.

- **L'UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'enfance créée en 1945 a son siège à New York.

V- Les forces et faiblesses de l'O.N.U.

- Les forces de l'O.N.U.

Pour résoudre les conflits, l'O.N.U. dispose de moyens variés : la négociation, une commission d'enquête, des sanctions économiques (embargo), envoi d'observateurs au lieu du conflit, l'arbitrage des conflits par la cour internationale de justice, l'intervention des casques bleus.

- Les faiblesses de l'O.N.U.

L'O.N.U. ne dispose pas de forces armées permanentes pour régler les conflits, il y a le non paiement des cotisations des pays membres et l'influences des grandes puissances qui ont le droit de veto.

Évaluation

- 1- Enumère les objectifs de l'O.N.U.
- 2- Cite les principaux organes de l'O.N.U.
- 3- Enumère et localise trois domaines d'intervention (institutions spécialisées) de l'O.N.U.
- 4- Donne les forces et faiblesses de l'O.N.U.
- 5- Cite cinq institutions spécialisées de l'ONU en précisant leur siège.
- 6- Lieu et date de création de l'ONU.

**L'Organisation des Nations Unies (ONU) : la Déclaration Universelle des
Droits de l'Homme.**

(17) Les élections : comment voter ? Notion de Partie politique.

I- Définition de l'élection.

Une élection est le choix librement exercé par le peuple en vue de désigner les citoyens appelés à la conduite et la gestion des affaires publiques selon les principes de la démocratie pluraliste.

Au Mali, il y a plusieurs sortes d'élection: les élections présidentielles, les élections législatives et les élections communales.

II- Les suffrages.

C'est l'ensemble des opérations de vote.

Le suffrage peut être universel, universel direct, universel indirect, secret, légal.

1- Le suffrage universel: signifie l'ensemble des citoyens, ayant atteint l'âge de voté (18 ans au Mali) sont électeurs éligibles.

2- Le suffrage universel direct: le suffrage est universel direct lorsque les citoyens choisissent directement leur représentant sans intermédiaire.

Ex : l'élection présidentielle, législative.

3- Le législatives universel indirect: un suffrage est universel indirect lorsque les citoyens choisissent d'abord des intermédiaires et ceux-ci leur tour choisissent leur représentant

Exemple : l'élection du moine, des conseillers de cercles, de région, du district de Bamako

4- Le suffrage secret: est aussi appelé le vote à bulletin secret : il consiste à choisir parmi plusieurs candidats de manière anonymes.

5- Le suffrage égale : signifie que chaque électeur est égal à une seule voix.

III- Le parti politique:

1- Définition du parti politique.

Un parti politique est une association dont les membres mènent des actions communes pour obtenir et exercer le pouvoir.

2- Les structures d'un parti politique.

Les structures des partis politiques sont : le bureau national, les sections, les sous-sections, les comités. Ils ont leurs emblèmes. Ils existent plusieurs sortes de parties politiques: les parties majoritaires, les parties politiques de l'opposition etc.

IV- Le matériel électoral.

1- Un isolement: C'est une cabine où l'électeur met son bulletin de vote dans une enveloppe pour que le secret de sa décision soit conservé

- 2- **Une urne:** C'est une boîte servant à recueillir les bulletins de vote
- 3- **Un bulletin de vote :** C'est document porte les emblèmes des candidats ou des partis permettant aux électeurs de choisir les candidats de leur choix.
- 4- **Un électeur :** c'est quelqu'un qui élit
- 5- **Un élu:** C'est celui qui a été choisi
- 6- **Une carte d'électeur:** C'est un document qui porte les identités de l'électeur ainsi que son lieu de vote lui permettant ainsi de voter.
- 7- **Une circonscription électorale:** C'est l'espace territoriale sur lequel sont repartis les électeurs les permettant de voter
- 8- **L'armée indélébile** C'est une substance dans laquelle l'électeur met son doigt lui permet de ne pas voter une seconde fois pour éviter les fraudes.
- 9- **La liste électorale :** C'est une liste sur laquelle sont inscrits les électeurs qui leur permet de voter.
- 10- **Les candidats en liste :** C'est l'ensemble des candidats inscrits sur la même liste de candidature pour la conquête du pouvoir.
- NB :** Tout électeur est éligible, c'est-à-dire que tout électeur a le droit de voter et d'être candidat à une élection.

Évaluation

(18) Le chef de l'État.

I- L'élection du président de la République.

Le président de la république est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois au suffrage universel direct. Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés; si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour, il est procédé à un second tour le deuxième dimanche suivant entre les deux candidats qui viennent en tête. En cas de désistement de l'un des deux candidats, le candidat qui suit se présente dans l'ordre de leur classement à l'issue du premier tour. Il est déclaré élu, le candidat ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés.

II- Les conditions d'éligibilité du président de la République.

Nul ne peut être candidat aux fonctions du président de la république s'il n'est pas de nationalité malienne d'origine jouissant de tous ces droits civiques et politiques; s'il n'est âgé de 35 ans à la date du scrutin; chaque déclaration de candidature doit recueillir la signature de 10 députés ou de 5 élus communaux dans chacune des régions et du district de Bamako (un élu ne peut soutenir plus d'un candidat).

Tous membres des forces armées ou de sécurité qui désirent être candidat aux fonctions du président de la république doivent démissionner 6 mois avant l'ouverture de la campagne.

La déclaration de candidature doit comporter: le nom; le prénom; le domicile; la profession; la date de naissance du candidat.

Dans les deux jours de déclaration de candidature, le candidat doit payer remboursable à 50% pour les candidats ayant obtenus 5% au moins des suffrages exprimés au premier tour.

III- Les attributions du président de la République.

- Il est le chef de l'Etat,
- il est le gardien de la constitution;
- il incarne l'unité nationale;
- il est garant de l'indépendance nationale de l'intégrité du territoire national du respect des traités ou accords internationaux;
- il veille au bon fonctionnement régulier des pouvoirs publics et assure la continuité de l'Etat;

- il est le président du conseil supérieur de la magistrature;
- il préside le conseil des ministres;
- il nomme les ministres et le premier ministre.

IV- Les différents présidents du Mali.

Les différents présidents de l'indépendance à nos jours sont:

- Modibo Keita 22 septembre 1960--->19novembre1968 ;
- Moussa Traoré 19 Novembre1968--->26Mars 1992 ;
- Alpha Oumar Konaré 08juin 1992--->08juin 2002 ;
- Amadou Toumani Touré 08juin2002--->22Mars2012 ;
- Ibrahim Boubacar Keita de 2012 à nos jours.

A ces présidents élus, on peut ajouter Amadou Aya Sanogo et Dioncouda Traoré.

(19) L'Assemblée Nationale.

I- L'élection des membres de l'assemblée nationale.

L'assemblée nationale est aussi appelé parlement. Elle comprend une seule chambre.

Les chambres de l'assemblée nationale portent le titre de député. Ils sont élus pour un mandat de cinq(5) ans renouvelable au suffrage universel direct. Les députés sont au nombre de 147 au mali

II- La protection des députés ou immunité par inventaire (A vérifier):

Aucun membre de l'assemblée nationale ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu jugé dans l'exercice de ces fonctions à cause de son opinion et aussi pendant la durée des sessions en matière criminelle et correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée nationale sauf en cas de flagrant délit. **III- Les pouvoirs de l'assemblée nationale**

(attributions, rôle, tâches).

L'assemblée nationale a pour rôle de votes la loi et de contrôler l'activité gouvernementale. La déclaration de guerre est autorisée par l'assemblée nationale, le président de la république informe nation par un message, elle peut proroger(prolonger)l'état d'urgence et l'état de siège au-delà de 10 jours; le premier ministre engage la responsabilité du gouvernement devant l'assemblée nationale sur son programme et sur sa politique générale ;elle vote une nation de censure lorsqu' elle désapprouve son programme ou sa politique générale dans ce cas le premier ministre doit rendre au président de la république sa démission et celle de son gouvernement

IV- La session parlementaire.

L'assemblée nationale se réunit de plein droit en deux (2) sessions ordinaires:

1- La première session s'ouvre le premier lundi du mois d'octobre: elle ne peut excéder (dépasser) 75jours.

2- La deuxième session s'ouvre le premier lundi du mois d'avril et elle ne peut excéder 90jours

La session extraordinaire a lieu à la demande du premier ministre ou la majorité de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

La loi des finances est votée avant l'ouverture de la session précédente la période budgétaire.

NB: l'Assemblée Nationale est l'Institution chargée de voter les lois et de contrôler l'activité gouvernementale.

Évaluation

(20) L'environnement.

I- Définition des concepts.

- **Le cadre de vie** : notre cadre de vie, c'est notre maison, notre quotidien, notre école, notre village, notre ville.

- **L'environnement** : c'est également les environs d'un lieu, mais c, c'est notre maison, notre quotidien, notre école, notre village, notre ville.

C'est également les environs d'un lieu, mais c'est surtout l'ensemble des éléments naturels (physique, chimique, biologique, des éléments naturels et culturels). L'ensemble des éléments naturels constituent notre environnement naturel : l'air, les cours d'eau, les montagnes, la faune, la flore et tout ce que la nature peut nous offrir. Les éléments culturels constituent notre environnement artificiel créé par l'homme : espace vert, espace sportif...

- **L'écologie** : c'est la science qui étudie les relations entre un être vivant et son environnement.

- **L'écosystème** : c'est l'ensemble constitué par un milieu(le sol, l'eau, l'air) et les êtres vivants existant dans ce milieu.

II- L'utilité de l'environnement.

L'environnement est l'ami des hommes. C'est le bienfaiteur de l'humanité. C'est lui qui nous donne la nourriture, l'oxygène, c'est lui qui entretient notre santé.

Pour ne pas compromettre notre santé, pour ne pas rendre insalubre notre cadre de vie, pour un développement durable, veillons à ne pas souiller et dégrader notre environnement.

Les éléments nécessaires à l'homme qui se présentent comme dangers véritables à notre environnement :

- les facteurs de dégradation et les fléaux qui nous menacent ;

- les moyens de communication, de transport, les plantations, les champs, les industries. Comme conséquences, ces besoins humains engendrent : les déchets toxiques, dépôts anarchiques d'ordure, feux de brousse, déforestation, marée noire, fumée d'usine sont quelques-uns des facteurs qui dégradent notre environnement.

- Des fléaux qui nous menacent sont : la pollution de l'air, de l'eau, la désertification, la sécheresse, la famine.

III- Des solutions contre les menaces environnementales.

- Politique nationale en matière d'environnement.

- Dans le but d'agrandir un environnement sain et un développement durable.

Le gouvernement malien a depuis 1988 mis en place la politique nationale de protection de l'environnement (PNPE). Les grands axes directeurs de cette politique sont : la prévention des pollutions, la lutte contre la désertification, la lutte contre la pauvreté ; la promotion de la sécurité alimentaire.

- Le gouvernement malien a ratifié des traités et des conventions dont celle sur la lutte contre la désertification, celle sur la diversité biologique et celle sur le changement climatique.

Evaluation

- 1- Définis l'environnement, le cadre de vie, la pollution, l'écologie.
- 2- Qu'est ce qui constitue l'environnement ?
- 3- Que pouvons-nous faire pour agrandir notre cadre de vie et protéger notre environnement ?
- 4- Quelles sont les causes de dégradation de l'environnement ?
- 5- Quelles sont les fléaux qui menacent notre planète ?
- 6- Que signifie PNPE ? Quel est son objectif ?
- 7- Cite les quatre domaines dans lesquels intervient la PNPE.
- 8- Cite les conventions auxquelles à adhérer le Mali.

(21) Les facteurs de dégradation et les fléaux qui nous menacent.

Aujourd'hui, les progrès, dans tous les domaines, facilitent la vie des hommes. La science et les techniques mettent à notre portée une variété infinie d'objets, de produits, d'outils, de moyens d'information, de communication, de transport dont on ne sait plus se passer. Pourtant, toutes ces choses merveilleuses sont la cause invisible d'une dangereuse dégradation de notre environnement. C'est cette couche d'ozone qui est un écran protecteur contre l'action nocive des rayons solaires ultra-violets ; elle protège les êtres humains de graves maladies comme les cancers.

Évaluation

- 1- Cite des produits ou des objets très nocifs (nuisibles) à la santé et à l'environnement.
- 2- Cite une maladie grave qui peut être provoquée par l'absorption de légumes arrosés d'eaux usées.

(22) Les politiques nationales en matière d'environnement.

Préserver les ressources naturelles, protéger l'environnement sont au centre des préoccupations du gouvernement malien. Dans le but de garantir un environnement sain et un développement durable, il, a depuis 1998, mis en place la Politique Nationale de Protection de l'Environnement. Les grands axes directeurs de cette politique sont la lutte contre la désertification, la prévention des pollutions, la promotion de la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté.

Le gouvernement a, en outre, élaboré un Plan national d'Action environnemental ainsi que des programmes d'actions, régionaux et locaux. Il a ratifié des Traités et des Conventions dont celles sur la lutte contre la désertification, sur diversité biologique et sur les changements climatiques.

Évaluation

- 1- Donne les objectifs de la PNPE.
- 2- Quelle est l'objectif visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ?
- 3-

Notre patrimoine : richesse et diversité. Comment le protéger ?

I- Définition.

Le patrimoine c'est tout ce que nous avons hérité du passé et de la terre qui est la nôtre.

II- Les différentes sortes de patrimoines.

- Le patrimoine familial ;
- le patrimoine culturel ;
- le patrimoine national.

III- Protection.

Nous devons le respecter le patrimoine, le protéger contre toute dégradation et le préserver du pillage. Non seulement nous devons le sauvegarder mais aussi l'enrichir et l'embellir par nos réalisations présentes pour le transmettre à nos descendants comme nos ascendants ont su nous le transmettre.

Évaluation

- 1- Définis le patrimoine.
- 2- Cite les différentes sortes de patrimoines.
- 3- Décis pourquoi devons-nous protéger notre patrimoine.